

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Modification des
conditions d'accès aux
tarifs réduits et
conditions d'exonération
de la grille tarifaire pour
les spectacles et les
manifestations
culturelles**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

19 DEC. 2022

Que la convocation du
Conseil a été faite le 2
décembre 2022

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2022-114

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 8 décembre 2022
=====

L'an deux mille vingt-deux le huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. PERRIN donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BEDON donne pouvoir à Mme KEPEKLIAN, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Madeleine MAILLARD pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Madeleine MAILLARD est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis des commissions « Personnel et modernisation des services » et « Finances »

Par délibérations n°2020-56 du 18 juin 2020 et n°2021-099 du 9 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la grille tarifaire pour les spectacles et les manifestations culturelles., comme suit :

PLEIN TARIF	TARIF DE GROUPE	TARIF REDUIT
9€	7€	5€

Il est aujourd'hui proposé de maintenir ces tarifs mais de modifier les conditions d'accès aux tarifs réduits ainsi que les conditions d'exonération.

Ainsi, l'accès aux différents tarifs est défini comme suit :

TARIF DE GROUPE

Le tarif groupe est appliqué à partir de 8 personnes.

TARIF REDUIT

Les bénéficiaires du tarif réduit sont les suivants :

- Les demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois)
- Les familles nombreuses (à partir de 3 enfants - sur présentation du livret de famille ou de la carte famille nombreuse)
- Les enfants de moins de 18 ans
- Les étudiants
- Les parents d'élèves du Foyer socio-éducatif du collège Montesquieu
- Les enseignants exerçant leurs fonctions dans un établissement scolaire de la commune

EXONERATION TOTALE

L'exonération totale est accordée aux catégories suivantes (sur présentation d'une attestation) :

- Les personnes bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire
- Les personnes bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Les bénéficiaire de l'Aide médicale d'Etat (AME)
- Les personnes bénéficiaires de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

Ainsi qu'aux élèves adhérents au Foyer socio-éducatif du collège Montesquieu.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Abroge les délibérations n°2020-56 du 18 juin 2020 et n°2021-099 du 9 décembre 2021

Approuve la grille tarifaire pour les spectacles et les manifestations culturelles, ainsi que les conditions d'accès aux différents tarifs et exonérations, telles qu'exposées ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 19/12/2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20221215-2022-114-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Le secrétaire de séance,

Marie-Madeleine MAILLARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20221215-2022-114-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022



Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20221215-2022-114-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022